

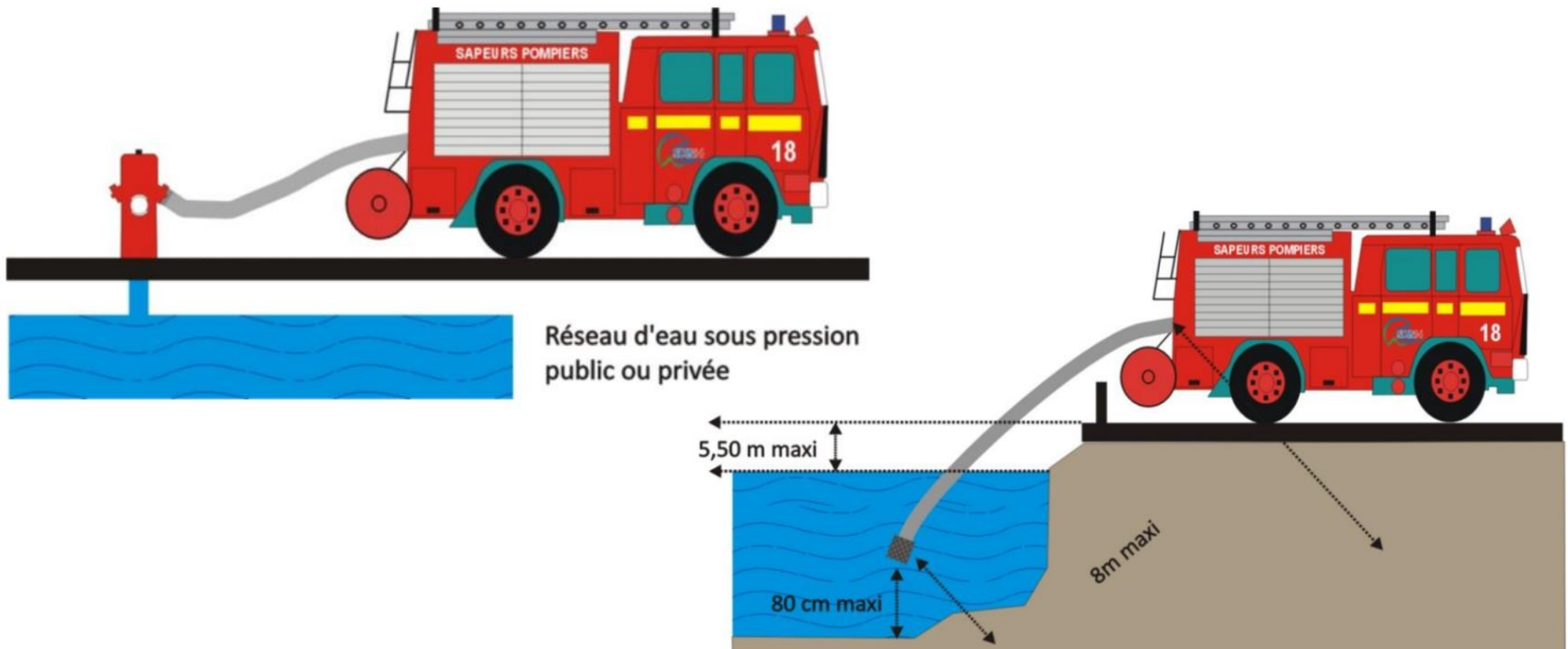
D.E.C.I. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE



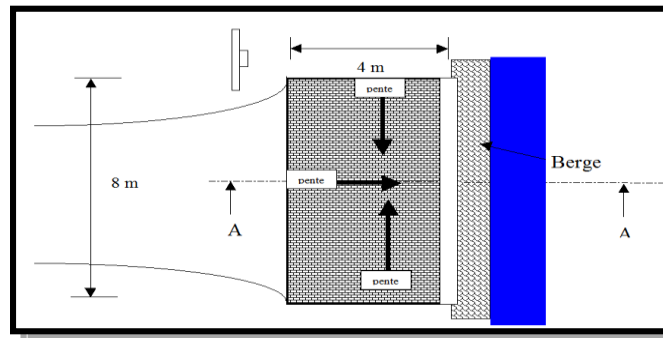
Suivez-nous sur www.facebook.com/sdis32
Et retrouvez toujours plus d'infos sur www.sdis32.fr

Objectif de la DECI

Permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources suffisantes en eau pour la lutte contre les incendies.



Défense Extérieure Contre l'Incendie





Modification du C.G.C.T :

- La D.E.C.I. devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du maire »
- Les communes sont chargées du « service public » de D.E.C.I.
- La compétence de D.E.C.I. est transférable au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référentiel national D.E.C.I.

Guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de D.E.C.I.

Il précise :

- Les principes généraux
- Un panel de solutions



Règlement départemental D.E.C.I.

Outil commun concerté avec les acteurs de la D.E.C.I (doit être soumis pour avis au Conseil d'Administration du SDIS - CASDIS)

Il précise :

- Le rôle des acteurs de la D.E.C.I
- Le niveau des risques
- Les réponses de D.E.C.I correspondantes
- Les types et caractéristiques des ressources

Il deviendra règlement par arrêté préfectoral et remplacera les textes précédents de D.E.C.I.



Arrêté Communal de D.E.C.I.

Schéma Communal de D.E.C.I.

Déclinaison du Règlement Départemental sur le territoire de la Commune

Élaboration facultative par la commune (doit être soumis pour avis au SDIS)





CREATION



Le maire chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune est le responsable et seul décideur. Il demande conseil auprès du SDIS sur les préconisations réglementaires à respecter.

IMPLANTATION



Le fournisseur délivre une attestation de conformité du point d'eau au Maire qui se charge de la transmettre au SDIS

RECEPTION



Après contrôle de l'attestation, le SDIS réceptionne sur place le point d'eau et établit un PV de réception lui permettant notamment de répertorier le point d'eau dans sa base D.E.C.I.

CONTRÔLE



Mesures de débit et de pression (PI & BI), ou de volume, effectuées sous l'autorité du Maire par un organisme compétent, public ou privé. Elles doivent être transmises au SDIS.

RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE



Le SDIS effectue des reconnaissances opérationnelles des points d'eau pour vérifier leurs signalisations, leurs accès, les abords, leurs implantations et éventuellement le fonctionnement des appareils.

INDISPONIBILITE
TEMPORAIRE &
MAINTENANCE
PERMANENTE



Mesures de débit et de pression (PI & BI), ou de volume, effectuées sous l'autorité du Maire par un organisme compétent, public ou privé. Elles doivent être transmises au SDIS.

MODIFICATION
OU
SUPPRESSION



Avant toute modification ou suppression, le Maire doit en informer le SDIS et prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à la défense incendie en l'absence de ce point d'eau

Type et niveau de risque	Type d'environnement	Avant réforme <i>(IT 18/08/10)</i>	Après réforme	Incidences
courant faible	Habitation isolée < 250 m ² ERP < 100 m ²	60 m ³ en 2h00 À 400 m.	30 m ³ /h pendant 1h ou 30 m ³ À 400 m.	Soit un volume d'eau divisé par 2
courant ordinaire	Lotissement, habitat regroupé 100 m ² < ERP < 250 m ²	120 m ³ en 2h00 À 200 m.	60 m ³ /h pendant 1h ou 60 m ³ À 200 m.	
courant important	Quartiers saturés et ou anciens, une zone mixant habitation et activités artisanales 250 m ² < ERP < 500 m ²	240 m ³ en 2h00 À 200 m.	60 m ³ /h en 2h00 ou 120 m ³ À 200 m.	

N.B. : La couverture des risques particuliers (industriels) est inchangée (D9)



Consultations année 2017 :

- Association des maires
- Syndicats des eaux
- Gestionnaires de réseaux
- Services de la préfecture

Adopté le :

22 novembre 2017 par Monsieur le Préfet du Gers



Fonds :

- Recensement de le DECI communale
- Définition du dimensionnement des PI par risque
- Fixe les modalités de contrôle

Forme :

- Décembre 2017
- Courrier de Monsieur le préfet du Gers
- Envoi d'un modèle d'arrêté



MERCI DE VOTRE ATTENTION